

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modalités de l'enquête publique prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de Bonne

Par délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2017, la mairie de BONNE a engagé la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette démarche a pour objectif d'encadrer les constructions existantes et futures sur les secteurs de Haute et Basse Bonne, afin de préserver et valoriser le patrimoine local.

Par arrêté municipal n°AR.25.154 URB, le maire de BONNE, a défini les modalités de l'enquête publique concernant l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Bonne. Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de BONNE pendant un mois à compter du 10 décembre 2025 et sur le site internet de la commune.

L'enquête publique sera présidée par Monsieur Luc DECOURIERE en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E26000279/98 en date du 27 novembre 2025 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique aura lieu du **02/01/2026 à 9h00 jusqu'au 02/02/2026 inclus à 17h00**, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, (à savoir les lundis de 13h30 à 17h00, mardi et mercredis de 9h00 à 13h00, jeudis de 13h30 à 18h00, vendredis de 9h00 à 13h00) et sur le site internet de la mairie (<https://mairie-bonne.fr/>).

Trois permanences seront tenues par Monsieur Luc DECOURIERE au date suivante : vendredi 09/01/2026 de 9h00 à 12h00, le lundi 12/01/2026 de 13h30 à 16h30 et le mercredi 21/01/2026 de 9h00 à 12h00.

L'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Bonne sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Version papier en mairie de BONNE aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Version numérique sur les sites internet de la Commune de BONNE (<https://www.mairie-bonne.fr/>)
- A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le diagnostic du PVAP,
- Le rapport du PVAP,
- Le règlement du PVAP,
- Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,
- L'avis conforme de l'Autorité environnementale,
- La délibération du Conseil municipal approuvant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Haute-Bonne,
- L'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture,
- Les avis émis par les personnes publiques associées.

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Par courrier, à l'attention de Monsieur Luc DECOURIERE, 479 vi de Chenaux, 74380 BONNE
- Par inscription sur le registre de l'enquête publique, déposé en mairie de BONNE, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par message électronique à l'adresse suivante : urbanisme.ads@mairie-bonne.fr

A l'issue de cette enquête publique et après accord du Préfet de Région, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Haute-Bonne. Le Conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

481307000

COMMUNES DE TALLOIRES-MONTMIN ET MENTHON-ST-BERNARD

Avis d'ouverture d'enquête publique

Objet : projet de création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du Roc de Chère

Pétitionnaire : Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, par délégation pour Madame la préfète de la Haute-Savoie.

Le public est informé que l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-1484 du 26 novembre 2025 prescrit, sur le territoire des communes de TALLOIRES-MONTMIN et MENTHON-ST-BERNARD, une enquête publique, au titre de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, sur la demande de Madame la préfète de la Haute-Savoie, relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé dans les mairies de TALLOIRES-MONTMIN (siège de l'enquête) et MENTHON-ST-BERNARD pendant 33 jours, du lundi 15

décembre 2025, 9h00 au vendredi 16 janvier 2026, 16h00 inclus, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier du projet peut être également consultable sur le site internet des services de l'Etat : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2025> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Pascal ROUXEL (ingénieur conseil en environnement-assainissement) est désignée en qualité de commissaire-enquêteuse.

Les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de TALLOIRES-MONTMIN ou MENTHON-ST-BERNARD, ou adressées, par écrit, à la commissaire-enquêteuse en mairie de TALLOIRES-MONTMIN.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-consultations-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Madame la commissaire-enquêteuse réalisera des permanences, dans les communes aux dates et lieux suivants :

Lieux :

- Mairie de TALLOIRES-MONTMIN - 27 rue André Theuriet - BP1 - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
- Mairie de MENTHON-ST-BERNARD - 284 rue St Bernard - 74290 MENTHON-ST-BERNARD

Dates permanence en commune de TALLOIRES-MONTMIN	Heures permanence
Jeudi 18 décembre 2025	14h00 à 17h00
Lundi 12 janvier 2026	9h00 à 12h00

Dates permanence en commune de MENTHON-ST-BERNARD	Heures permanence
Jeudi 18 décembre 2025	09h00 à 12h00
Mardi 13 janvier 2026	14h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, elle établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est impartie, la commissaire-enquêteuse transmet le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à Madame la préfète de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau et environnement, cellule milieux naturels, forêt et chasse).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêteuse est déposée dans les mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice adjointe,
Séverine FEBVRE

481307000

Avis au public

COMMUNE DE MARNAZ

PPVE - projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Marnaz Coeur de Ville

Par arrêté n°2025/12/451A, en date du 4 décembre 2025, le Maire de Marnaz a ordonné l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Coeur de Ville.

La participation est ouverte pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 - 8h30 au jeudi 5 février 2026 - 17h30 inclus.

Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du projet Marnaz Coeur de Ville et les pièces qui l'accompagnent sont consultables :

- Par voie électronique, sur le site internet de la commune de Marnaz : <https://www.marnaz.fr/>

- A la mairie de Marnaz - 44 rue de la Mairie 74460 MARNAZ - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 14h00 - 17h30 et samedi de 8h30 - 12h00.

Le public pourra formuler ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr

Tout courriel électronique reçu après le jeudi 5 février 2026 - 17h30, date de clôture de la participation du public, ne pourra être pris en compte.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement. Cette évaluation est incluse dans l'étude d'impact et ses compléments au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Elle peut être consultée, avec l'avis rendu par l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse à cet avis, dans les mêmes conditions que le dossier de création.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Afin de permettre la prise en considération des observations et propositions déposées par le public, une synthèse sera effectuée à l'expiration du délai de participation du public (sauf en cas d'absence d'observations et de propositions).

ADOPTION EN CONSEIL MUNICIPAL

Après un délai minimum de 4 jours, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Coeur de Ville pourra être adopté en Conseil municipal.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité administrative rendra public par voie électronique :

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte,
- Dans un document séparé, les motifs de la décision.

Pour toute information sur le dossier soumis à la participation du public et toute question sur le dossier, une demande peut être faite auprès de Madame le Maire, responsable du projet de ZAC Marnaz Coeur de Ville par courrier électronique : PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr

483785900

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE DINGY-SAINT CLAIR

Dossier de modification simplifiée du PLU n°3

Par délibération en date du 11 décembre 2025, le conseil municipal de Dingy-Saint-Clair a approuvé le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet : www.dingystclair.fr.

La délibération est affichée en mairie de Dingy-Saint-Clair pendant 1 mois.

484453000

Ebra GROUPE

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

Contact :
MARIE-CAMILLE FREDERICH
06 58 12 00 47

Mail :
LDLlegales74@ebra.fr

LE DAUPHINE

LE DAUPHINE

HSA27 - VI